

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS DU MAIRE**

**COMMUNICATION**

DECISION n° 25-11127

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un contrat relatif à la maintenance de la borne à selfie,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la société civil SYSTEMES ATTUM – Zone industrielle Rue Gutenberg – 89500 Villeneuve-sur-Yonne

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C251014 relatif à la maintenance de la borne à selfie est attribué à la société à Systèmes Attum pour un montant annuel de deux cent quatre vingt huit euros H.T (288,00 €) soit trois cent quarante cinq euros et soixante centimes TTC (345,60 €).

Le contrat est passé pour une durée d'une année à compter de sa notification.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

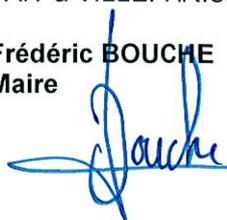
**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT à VILLEPARISIS, le 29 juillet 2025

Frédéric BOUCHE  
Maire



Zone Industrielle – 14 Rue Gutenberg  
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE – France  
Tel. : (33) 03 86 87 61 61  
Fax : (33) 03 86 87 61 60  
E-mail : [secretariat@systemes-attum.com](mailto:secretariat@systemes-attum.com)

## CONTRAT DE MAINTENANCE BORNE A SELFIE

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La borne est garantie pendant un an, à l'issue de cette période nous proposons un contrat de maintenance.

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations ainsi que les conditions d'application. Les prestations sont mises en œuvre par la société SYTEMES-ATTUM - Zone Industrielle Rue Gutenberg - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE - FRANCE.

Le présent contrat est conclu entre la société SYTEMES-ATTUM d'une part et la société ci-après nommée d'autre part :

**Raison Sociale :** Mairie de Villeparisis

**Adresse :** 32 rue de Ruzé.....

.....

**CP :** 77270..... **Ville :** Villeparisis.....

**Tel :** 01 64 67 52 50

**Fax :** .....

**E-mail :** .....

L'appareil faisant objet du présent contrat est le suivant :

- **BORNE A SELFIE N° de série :** .....

Date d'Effet du présent contrat : 28/07/2025

## ARTICLE 2 – CONTENU DES PRESTATIONS

**En cas de panne avérée, le service après-vente de la borne est effectué par échange standard en envoyant une tête de borne reconditionnée.**

Le contrat de maintenance comprend les prestations suivantes effectuées par la société SYTEMES-ATTUM:

- L'échange standard de la tête de la borne en cas de panne. **(échange sous 48H en France si demande faite avant 10 H 00).**  
On entend par échange standard une borne à Selfie reconditionnée répondant aux caractéristiques suivantes : les composants sont changés et/ou testés, le châssis est entièrement nettoyé, le logiciel est réinstallé après réinitialisation du disque dur.
- Les coûts de transports lors de l'échange standard (livraison de l'appareil reconditionné et enlèvement de la machine en panne). C'est SYTEMES-ATTUM qui se charge exclusivement des transports.
- L'accès à notre HELPDESK les jours ouvrés :  
**Du lundi au vendredi 8 H 15 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 00**  
**N° de téléphone de la Hotline : 03.86.87.65.22,**
- Les mises à jour des applications SELFIE TOUCH et SELFIE TOUCH DESIGNER
- L'accès à notre API Web
- Les mises à jour de l'API Web

## ARTICLE 3 – CONTRAT DE MAINTENANCE

La signature de ce contrat doit être faite avant l'intervention de nos services sur votre matériel. Pour cela veuillez compléter le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et nous le retourner, accompagné d'un RIB ou RIP avec le présent contrat signé. Le contrat prend effet à la date de la signature. **Son règlement est dû à terme à échoir** (paiement anticipé en début de période pour chaque année). Le règlement est effectué par prélèvement automatique tous les ans ou tous les mois selon votre choix. Une facture annuelle sera établie.

## ARTICLE 4 – PRIX DES PRESTATIONS

Le prix du contrat de maintenance est de :

**annuel** d'un montant de **288,00 € H.T par an**

*ou*

**mensuel** d'un montant de **24,00 € H.T par mois sur 12 mois.**

Ce prix est fixe et définitif pour toute la durée du contrat.

*Cocher ci-dessus la case de votre choix.*

## ARTICLE 5 – EXCLUSIONS

La prise en garantie n'est pas effectuée par SYTEMES-ATTUM si :

- Le numéro de série n'est plus apparent,
- L'appareil n'a pas été transporté dans son emballage d'origine,
- Une personne autre que les techniciens de SYSTEMES-ATTUM effectue une intervention technique sur le matériel.
- La panne est due à un accident, une mauvaise utilisation de l'appareil ou une négligence (exemples : un liquide coule dans nos bornes, la borne tombe, si la borne porte des marques de détérioration, ...),
- Une mauvaise installation de l'appareil,
- Si la panne ne nuit pas directement au fonctionnement de l'appareil (des pixels morts, un écran rayé, ...),
- En cas de problèmes électriques (surtension, foudre, ...).

## ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

SYTEMES-ATTUM n'encourt aucune responsabilité en raison de l'utilisation que le client fera de son matériel et des éventuels dommages causés à un tiers ainsi que des pertes des données présentes sur le disque dur.

## ARTICLE 7 – RECONDUCTION ET RESILIATION

Le contrat est ferme et définitif pour l'année en cours. Sauf dénonciation de la part du client par lettre recommandée au moins 1 mois avant la date anniversaire du contrat, **le contrat sera renouvelé part tacite reconduction d'année en année.**

Si un client souhaite résilier le contrat avant le terme de l'année en cours, la résiliation devra impérativement être faite par écrit et par lettre recommandée au moins 1 mois avant la date anniversaire de l'échéance du contrat. **La totalité de la facture annuelle reste due.** La résiliation en cours du contrat ne donnera droit à aucun remboursement par SYTEMES-ATTUM.

Fait à Paris

Le, *27/07/2025*

Fait à Villeparisis, le 28 juillet 2025

CACHET COMMERCIAL DU CLIENT

SYTEMES-ATTUM

*Faire précéder la signature de la mention*

*« Bon pour acceptation »*

Signature autorisée

Pour le Client

*Faire précéder la signature de la mention*

*« Bon pour acceptation »*

Nom et Qualité du Signataire

*Bon pour acceptation*  
*Frédéric Bauche*  
*MAIRIE*

